

WO_PAIE

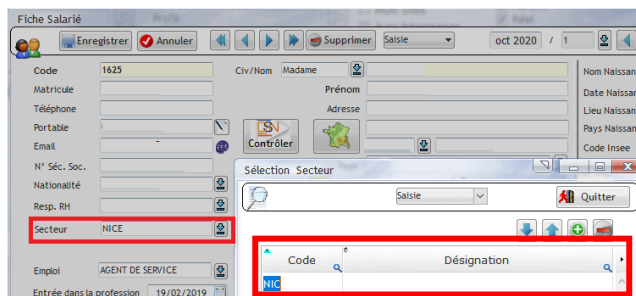
Versement Mobilité

Rappel: Le **versement transport** (VT), devenu **Versement Mobilité**, est une contribution locale des employeurs qui emploient 11 salariés et plus et qui permet de financer les **transports en commun**. Il est perçu par l'URSSAF qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des **transports** (commune, département, région).

Dans le logiciel :

Le **Versement Mobilité (Rubrique 5300)** peut être paramétré dans les « **Paramètres de Paie** », onglet « **Paramètres** » :

- soit par **taux fixe**
- soit par **agence / secteur** : Allez sur la fiche salariée dans l'espace « **Agence/ Secteur** » renseignez ce que vous désirez ex : Nice (Créer le secteur, dans la liste, s'il n'existe pas).

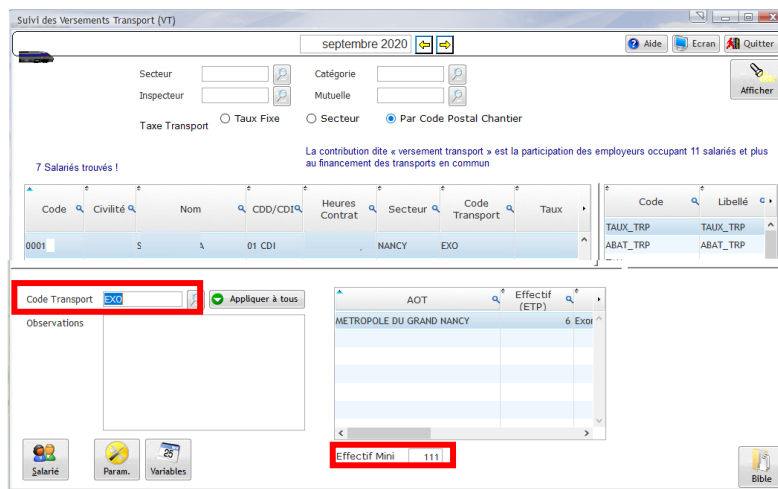


La variable se crée alors « **TAUXTRP_NIC** ». Vous n'avez plus qu'à aller dans les variables ou paramètres de paie et modifier le montant.

A vous de le modifier à chaque changement 1 fois par an environ.


- ou par **Code postal du chantier** sur lequel le salarié travaille (plus d'heures dans le mois si pointage/ Sem de base/ Intervention)

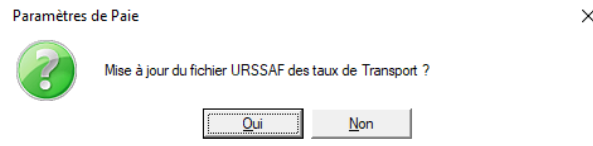
Géré automatiquement par le programme, il existe un **Suivi des Versements Transport** accessible depuis le bouton



Si vous souhaitez appliquer l'exonération de l'URSSAF, renseignez bien l'effectif minimum puis le code de transport « **EXO** » (s'il n'existe pas, le renseigner dans la liste des codes de transport).

Dans « Paramètres de Paie », onglet « Paramètres » :

Vous pouvez aussi mettre à jour les informations que l'URSSAF met à votre disposition en cliquant sur  puis en répondant « Oui » au message suivant :



Ensuite le site de l'URSSAF s'ouvre. Cliquez droit sur la flèche verte « copier l'adresse du lien » et collez le dans le logiciel.

Vous pouvez faire ce clic droit directement sur le fichier.

Table des taux transport



- Ouvrir le lien dans un nouvel onglet
- Ouvrir le lien dans une nouvelle fenêtre
- Ouvrir le lien dans une fenêtre en navigation privée
- Enregistrer le lien sous...
- Copier l'adresse du lien**
- Ouvrir l'image dans un nouvel onglet